

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC131

Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUPE - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Convocation du 21 septembre 2026 complétée par convocation complémentaire du 22 septembre 2026

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.1 Election de l'exécutif

Objet : Recours au vote électronique pour les élections des vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire

Le Président rappelle que les élections des vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire doivent être effectuées à bulletin secret uninominal et à la majorité absolue.

Le recours au vote électronique anonyme pour les élections des vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire permet une fluidification des opérations de vote tout en garantissant le respect des principes fondamentaux du droit électoral, notamment la confidentialité, la sincérité et le secret du scrutin.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose au recours au vote électronique pour les élections internes des assemblées délibérantes, sous réserve du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin (réponse ministérielle à la question écrite n°11951 publiée au Journal officiel du Sénat du 9 janvier 2020).

Dans un souci de bonne organisation de ces opérations électorales chronophages, il est proposé de recourir au vote électronique pour les élections des vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire pour la séance du 28 septembre 2026.

Il est précisé que le système de vote électronique garantit les principaux fondamentaux qui commandent les opérations électorales (secret du vote, sincérité du scrutin, ...).

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5211-2,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le recours au vote électronique pour les opérations au scrutin secret de la séance du 28 septembre 2026 relatives à l'élection des vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire.

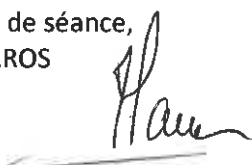
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valsérhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **30 SEP. 2026**
Publié le : **30 SEP. 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS



Le Président,
Florian MOINE

